



P3A



Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association

Fiche de projet de jumelage

Titre du projet : « Appui au renforcement du développement local »
ARDeL

Administration bénéficiaire : Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire (MICLAT)

Référence du jumelage : DZ/17 ENI OT 03 19

Référence de l'avis de publication : EuropeAid/166958/ID/ACT/DZ

Projet financé par l'Union européenne

INSTRUMENT DE JUMELAGE

TABLE DES MATIERES

1.	<i>Informations générales</i>	4
1.1	Programme	4
1.2	Secteur	4
1.3	Budget	4
2	<i>Objectifs</i>	4
2.1	Objectif général	4
2.2	Objectif spécifique	4
2.3	Éléments ciblés dans les documents stratégiques	4
3.	<i>Description</i>	6
3.1	Contexte et justification	6
3.2	Réformes en cours	9
3.3	Activités connexes	11
3.4	Listes des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables	13
3.5	Volets et résultats par volet	13
3.6	Moyens et apports de l'administration de l'Etat Membre de l'UE partenaire	15
4.	<i>Budget</i>	18
5.	<i>Modalités de mise en œuvre</i>	18
5.1.	Organisme de mise en œuvre responsable de la passation des marchés et de la gestion financière	18
5.2.	Cadre institutionnel	19
5.3.	Homologues dans l'administration bénéficiaire	24
6.	<i>Durée du projet</i>	25
7.	<i>Gestion et apports</i>	25
7.1	Langue	25
7.2	Comité de pilotage du projet	25
8.	<i>Durabilité du projet</i>	26
9.	<i>Questions transversales</i>	27
10.	<i>Conditionnalités et échelonnement</i>	27
11.	<i>Indicateurs de performance</i>	28
12.	<i>Infrastructures disponibles</i>	29
	<i>Annexe 1 : Matrice du cadre logique (simplifié)</i>	30
	<i>Annexe 2 : Calendrier estimatif</i>	34

Acronymes

AA	Accord d'Association Algérie-UE
ANDI	Agence Nationale de Développement de l'Investissement
APC	Assemblée populaire communale
APW	Assemblée populaire de wilaya
ARDeL	Appui au renforcement du développement local en Algérie
CE	Commission Européenne
CL	Collectivité(s) locale(s)
CNEAP	Centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement
CP	Chef de Projet de jumelage
CPP	Comité de pilotage du projet
CRJ	Conseiller résident de jumelage
DDSEL	Direction du développement socio-économique local
DGAAT	Direction générale de l'aménagement et de l'attractivité des territoires
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DMDA	Direction générale de la modernisation, de la documentation et des archives
DGRHFS	Direction générale des ressources humaines, de la formation et des statuts
DSP	Délégation de service public
DZD	Dinar algérien
DUE	Délégation de l'Union Européenne
ECT	Expert Court Terme
EM (P)	État membre (partenaire)
ENA	École nationale d'administration
EPIC	Établissement public à caractère industriel et commercial
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
IEV(P)	Instrument européen de voisinage et de partenariat
IOV	Indicateur objectivement vérifiable
LF	Loi de Finances
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MCJ	Manuel commun de jumelage
MICLAT	Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
PAG	Plan d'Action du Gouvernement
PB	Pays bénéficiaire
P3A	Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie-UE
PAW	Plan d'aménagement de Wilaya
PAG	Plan d'action du gouvernement
PCD	Programme communal de développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PZA	Petites zones d'activités
RADP	République Algérienne Démocratique et Populaire
REC	Répertoire des emplois et des compétences
RH	Ressources humaines
SIG	Système d'information géographique
SIG	Système d'information géographique
SWOT	Forces/faiblesses/Opportunités/Menaces
TAIEX	Assistance technique et échange d'information
UE	Union européenne
UGP	Unité de gestion du Programme

1. Informations générales

1.1 Programme

Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie-Union européenne : P3A-IV (ENI/2017/40-250). Gestion indirecte avec contrôle ex-ante.

Pour les demandeurs du Royaume-Uni : il convient de souligner qu'il doit être satisfait aux critères d'éligibilité pendant toute la durée de la convention de subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union un accord veillant notamment à ce que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles vous cesserez de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si c'est possible, à participer au projet) ou serez contraints de quitter le projet sur la base de l'Article 12.2 des conditions générales de la convention de subvention.

1.2 Secteur

Autre (OT)

1.3 Budget

1 500 000 €

2 Objectifs

2.1 Objectif général

Appuyer le Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire (MICLAT) dans ses réformes institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles et accroître l'attractivité et les ressources des territoires pour assurer un développement local durable.

2.2 Objectif spécifique

L'objectif spécifique du jumelage est le suivant :

- Accompagner la modernisation de l'organisation du MICLAT, renforcer ses capacités, accroître l'attractivité des collectivités et optimiser leurs ressources.

2.3 Éléments ciblés dans les documents stratégiques

2.3.1 Cadre stratégique

Dans le cadre du processus de Barcelone et du partenariat Euro-méditerranéen lancé en novembre 1995, l'Algérie et l'Union européenne ont signé un Accord d'Association (AA) qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005. Cet accord définit le cadre juridique par lequel sont établies les relations entre les parties dans les domaines économique, financier, commercial, politique, social et culturel.

Ce projet de jumelage s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'Accord d'Association Algérie - Union européenne.

Le programme P3A se traduit par :

- Des appuis directs aux administrations chargées de la mise en œuvre de l'Accord ;
- La mise en place d'une structure organisationnelle du programme ;
- Une information continue des acteurs directement ou indirectement concernés et du public sur les implications de la mise en œuvre du Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie-UE (P3A).

L'Unité de gestion de Programme (UGP) est, entre autres, en charge de la mise en œuvre des projets de jumelage entre l'Algérie et l'UE.

2.3.2 Contribution à la mise en œuvre du plan d'action du gouvernement

Ce jumelage s'inscrit pleinement dans une dynamique de réformes conduites par l'État algérien.

La principale concerne la dernière modification de la Constitution intervenue le 6 mars 2016 qui a introduit plusieurs modifications ayant un lien avec le développement local :

- Art 9 : « Le peuple se donne des institutions ayant pour finalité l'élimination des disparités régionales en matière de développement » ;
- Art15 : « L'État encourage la démocratie participative au niveau des collectivités locales ».

Par ailleurs, le Plan d'Action du Gouvernement (PAG) datant de septembre 2017 comporte plusieurs axes de réformes liés au développement local, dont notamment :

- « Le renforcement de la décentralisation dans tous les domaines d'exercice de la puissance publique, y compris dans le champ économique ;
- La révision et l'harmonisation du Code communal et du Code de la Wilaya, accompagnées du renforcement des pouvoirs locaux et de la clarification de leurs compétences, ainsi que de l'avènement de l'intercommunalité ;
- La promotion du rôle économique des collectivités locales qui seront dotées des instruments appropriés pour promouvoir l'attrait de l'investissement sur leurs territoires ;
- La poursuite de la réforme des finances et de la fiscalité locale, pour une meilleure valorisation des ressources et l'amélioration du recouvrement des impôts et taxes.
- L'élaboration d'un Code de la fiscalité locale ;
- La préservation d'une redistribution équitable des ressources entre collectivités territoriales ;
- La modernisation de la gestion budgétaire et financière des collectivités locales ;
- L'orientation des établissements publics locaux vers des approches de performance et de gestion en délégation et en partenariat ;
- La poursuite des cycles de formation au bénéfice des élus locaux ;
- La formation et le recyclage des personnels de l'administration publique, ainsi que la modernisation et l'informatisation des services publics ;
- Le développement de l'administration électronique ainsi que la généralisation de la certification électronique ;
- La simplification des procédures administratives ;
- L'amélioration de l'organisation de l'administration publique et de ses démembrements ;

- Une mise à niveau des règles devant régir les rapports entre l'Administration et les usagers du service public, y compris avec l'élaboration d'une charte de l'utilisateur des administrations ;
- Le développement de la concertation et du dialogue entre l'administration et les administrés, en vue de l'amélioration des prestations du service public ;
- Développement des régions rurales, grâce à des dotations budgétaires accrues au bénéfice des programmes communaux de développement (PCD) ».

3. Description

3.1 Contexte et justification

Le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire (MICLAT) est la principale institution bénéficiaire du jumelage. Ses attributions sont définies par le décret exécutif n° 18-331 du 22 décembre 2018.

Dans le domaine du développement local, le MICLAT a pour mission :

- D'assister les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans de développement, conformément aux objectifs fixés et aux procédures et échéances arrêtées ;
- D'évaluer les actions de développement local ;
- D'édicter en relation avec les structures concernées et dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire, les règles relatives à la gestion urbaine et rurale d'une manière générale et à la maîtrise de l'utilisation de l'espace foncier de manière particulière ;
- D'initier et de suivre en relation avec les structures concernées toute action destinée à développer et à désenclaver les zones rurales et frontalières ;
- De définir, de coordonner et de mettre en œuvre les actions centralisées ayant une incidence sur les collectivités locales.

Dans le domaine de l'organisation territoriale, le MICLAT a pour mission :

- De définir, de proposer et de suivre l'application des règles relatives aux compétences, à l'organisation administrative et au fonctionnement des structures administratives locales ;
- De définir, de proposer et de suivre l'application des règles relatives à l'organisation territoriale du pays, et d'étudier et de proposer toute modification des limites territoriales des collectivités locales.

Dans le domaine des finances locales, le MICLAT a pour mission :

- De définir le cadre budgétaire et comptable des collectivités locales, de leurs services et établissements publics locaux ;
- De définir en relation avec les structures concernées les normes applicables aux opérations locales de dépenses et de recettes et leur imputation ;
- De contrôler les budgets locaux et de suivre et d'analyser les finances locales ;
- De promouvoir et de veiller à la mise en œuvre de la solidarité locale au plan financier ;
- D'étudier et de proposer en relation avec les structures concernées, toute mesure de nature à accroître les ressources financières locales et à adapter l'évolution de la fiscalité locale aux besoins de financement des collectivités locales ;
- D'élaborer et de suivre l'application des normes de gestion du patrimoine local.

- **Les collectivités locales**

En Algérie, il existe trois niveaux de représentation politique : central, wilaya et communal. Les deux derniers niveaux (wilayas et communes) sont régis par deux codes, l'un concernant la wilaya et le second concernant la commune qui définissent leur l'organisation et leurs missions.

La wilaya : L'article 4 du code relatif à la wilaya indique que « la wilaya, en sa qualité de circonscription administrative, est chargée de l'action déconcentrée de l'État et contribue à la mise en œuvre des politiques publiques, dans le cadre défini de la répartition des compétences et des moyens de l'État, entre ses échelons centraux et territoriaux ».

La commune : Les missions et le fonctionnement de la commune sont régis par le code communal de 2011. Ainsi, la commune contribue au développement de son territoire en mettant en œuvre des actions de nature à impulser le développement économique en relation avec ses potentialités et son plan de développement. Elle prend également part à l'aménagement de son territoire par l'élaboration et l'adoption des programmes en lien avec le schéma national d'aménagement et de développement durable ainsi qu'avec les schémas directeurs sectoriels.

Par son organe élu, l'assemblée populaire communale peut informer les citoyens des affaires les concernant et les consulter sur les choix des priorités d'aménagement et de développement économique, social et culturel.

- **Les défis du développement local**

Le développement local est envisagé comme une alternative à la centralisation du développement qui jusqu'à présent signifiait que l'administration centrale cadre, pilote et exécute les programmes de développement sur les territoires. Cependant, les références tout comme le rôle de l'État ont progressivement évolués au cours des dernières années.

Ainsi, l'administration centrale envisage de transférer une partie de ses compétences vers les collectivités locales pour consolider leur positionnement comme acteur principal du développement.

Le Code des collectivités locales, en préparation, annonce une réforme institutionnelle qui donnera les moyens aux collectivités de jouer un rôle essentiel dans la promotion de leurs territoires, de leur attractivité, de renforcer leur compétitivité, de coordonner l'action des acteurs économiques et de se doter d'outils et de mécanismes de soutien au développement.

Par ailleurs, le développement local est un processus qui repose sur des actions mobilisant les initiatives locales comme moteur de développement économique et s'appuyant sur des ressources à l'échelle locale.

Le développement local implique une volonté commune de développement, une bonne connaissance du territoire grâce à l'identification des ressources, la prise en compte des différents intérêts, ainsi qu'une gouvernance territoriale.

Le développement local a donc pour but de valoriser et de promouvoir les entités territoriales.

Pour toutes ces raisons, la fiche de jumelage insiste sur trois points :

- 1) La modernisation de l'administration et l'appui aux ressources humaines,
- 2) L'accroissement de l'attractivité territoriale des collectivités et,
- 3) L'optimisation et la consolidation des ressources de ces entités locales.

- **Les enjeux du jumelage**

Enjeu 1 :

Un besoin de référentiels méthodologiques pour le management, de mise à disposition d'outils de coordination et de mise en cohérence des missions, ainsi que de méthodes pour renforcer les performances de l'administration. La nécessité de mettre à niveau les ressources humaines par des programmes de formation mieux ciblés, de clarifier les relations entre les administrations centrales et les collectivités locales.

Enjeu 2 :

La plupart des structures centrales ont une mission de contrôle sur les collectivités, un contrôle de la légalité des actions et un contrôle administratif de l'exécution des requêtes. La vocation des structures centrales du MICLAT est appelé à une refonte de fond. Le Code des Collectivités annonce un changement dans les relations entre les acteurs centraux et locaux. Il convient de soutenir et d'accompagner ces changements pour aller d'une culture du contrôle à une culture de l'accompagnement et de l'appui des collectivités.

Enjeu 3 :

Les missions des différentes administrations formant le MICLAT ne sont pas toujours définies par des textes réglementaires. Des doublons et des chevauchements dans les fonctions sont parfois constatés. L'intégration de la Direction générale de l'aménagement et de l'attractivité du territoire (DGAAT), n'a pas été accompagnée d'une actualisation de l'organigramme du Ministère ni d'une révision des missions des autres structures du MICLAT. Ainsi, certaines des missions attribuées à la Direction générale des collectivités locales (DGCL) relatives à la prospective, à l'analyse, à l'évaluation et à l'action territoriale et urbaine recoupent en partie les missions dévolues à la DGAAT.

Enjeu 4 :

L'intégration de la DGAAT dans les nouvelles missions du MICLAT est une priorité pour positionner le ministère dans les domaines relatifs au développement local. La déconcentration de cette administration auprès des collectivités contribuerait à la capitalisation des connaissances sur les territoires et leurs problématiques. Le développement local sera accompagné par une administration mieux outillée en termes d'expertise et avec un personnel dédié à l'ingénierie territorial et à l'accompagnement des collectivités.

Enjeu 5 :

Les collectivités locales (wilaya et communes) seront appelées à être les acteurs majeurs du développement dans leurs territoires respectifs. Elles seront amenées à promouvoir leurs territoires, à attirer les investisseurs, à s'appuyer sur des entités économiques pour gérer leurs services et chercher les financements pour la mise en œuvre de leurs projets. Une refonte des outils de planification territoriale est nécessaire, des outils modernes de gestion du patrimoine sont à mettre en place, appuyés par une meilleure connaissance des ressources matérielles disponibles, des zones d'accueil des activités économiques seront nécessaires pour renforcer

leur compétitivité. Par ailleurs, des structures modernes de gestion des services publics devront être mis en place, des mécanismes de mutualisation des ressources devront être prévus pour appuyer les économies d'échelle et renforcer les performances.

Le développement local est le corollaire d'un ministère de tutelle mieux organisé, d'une administration centrale performante, appuyée par un personnel bien formé et des collectivités locales attractives dotées de ressources adéquates et de structures de management modernes.

Articulation des enjeux du jumelage :

Ces enjeux amènent à articuler les volets du jumelage autour de 3 chantiers structurants :

- (i) Effectuer un ajustement organisationnel du ministère et constituer des pôles d'expertise performants en renforçant les plans de formation et en constituant un vivier de formateurs pour assurer la durabilité du processus,
- (ii) Positionner les collectivités comme acteurs majeurs du développement local en appuyant l'attractivité de leur territoire, et
- (iii) Améliorer leurs ressources pour leur permettre d'être partie prenante dans le développement de leur espace.

3.2 Réformes en cours

1) Réformes en matière de ressources humaines :

Le centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement (CNEAP) a été chargé d'élaborer une nomenclature de l'administration territoriale permettant de disposer d'un répertoire des emplois et compétences de l'ensemble des personnels des collectivités locales.

La mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est envisagée.

A la fin de l'année 2019, le système d'information des ressources humaines (SIRH) devrait être opérationnel permettant d'assurer une gestion informatisée de la carrière de l'ensemble des personnels de l'administration centrale et locale.

Dans le cadre de l'accompagnement de sa politique de réforme et dans le but d'améliorer la qualité des prestations de ses fonctionnaires, le MICLAT a adopté une stratégie de formation pour la période 2015-2019, orientée sur les axes suivants :

- Formation de base et formation préparatoire ;
- Formation des cadres ;
- Formation à distance ;
- Formation de formateurs.

2) Réformes dans le domaine de la dématérialisation administrative :

Menées par la direction générale de la modernisation, documentation et archives (DGMDA), les réformes en matière de dématérialisation, dont une partie est déjà fonctionnelle, portent sur les actions suivantes :

- Les projets opérationnels (systèmes d'information) ;
 - o La situation socio-économique des communes : 20 secteurs sont déjà recensés ;
 - o La situation budgétaire et financière : budget administratif ;
 - o La gestion des écoles primaires.

- Les projets en cours de déploiement :
 - o Élaboration d'une base de données sur les investissements dans les communes (recensement des zones d'activité, des zones industrielles, zones touristiques ;
 - o Suivi des opérations d'équipement (équipements réalisés avec financement de l'état et équipements réalisés sous financement communal) ;
 - o Gestion des ressources humaines : données sur les fonctionnaires (gestion de carrières)
 - o Gestion des documents sécurisés : CIN Biométriques et électroniques, permis de conduire biométriques et électroniques ;
 - o Mise en place de 3 guichets (i) documents sécurisés, (ii) documents administratifs et (iii) services (prestations d'urbanisme, requêtes).

3) Réformes dans le domaine de l'aménagement du territoire :

La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire intervient sur trois axes :

- Accompagner les territoires dynamiques pour renforcer leur développement et doter les territoires sensibles (littoral, zones frontalières, montagnes, steppes, espaces oasis, etc.) de documents de planification spécifiques ;
- Transformer les agents publics (administration déconcentrée et collectivités territoriales) en acteurs du territoire capables de concevoir, de conduire et d'évaluer des projets publics ;
- Former les cadres et les acteurs centraux et locaux dans les domaines de l'ingénierie territoriale, de la veille territoriale, de l'intelligence économique des territoires, de la gestion d'un projet, de son suivi et de son évaluation, du marketing territorial, du développement local et de la croissance des villes, de l'identification des indicateurs du développement durable et de la planification stratégique.

4) Le projet de code des collectivités locales :

Un projet de code des collectivités est finalisé et prévoit de fusionner les deux codes en vigueur des wilayas et des communes prévoyant notamment :

- La précision de la sphère de compétences de l'Assemblée populaire de Commune (APC), de l'Assemblée populaire de Wilaya (APW) ;
- Une meilleure répartition des attributions entre le Wali, autorité nommée, qui deviendrait un chef de l'administration déconcentrée avec celle du Président de l'APC, autorité élue, qui deviendrait responsable de la politique de développement ;
- La mise à la disposition aux collectivités d'outils pour la promotion des investissements, la valorisation de leurs ressources, la modernisation de leur administration et le renforcement de leurs ressources humaines ;
- L'ancrage de la démocratie participative au sein des collectivités locales, le renforcement de la participation citoyenne aux affaires locales ;
- La diversification des recettes, avec notamment les projets relevant des secteurs du tourisme, de l'agriculture, du transport et de l'habitat qui reviendraient aux communes ;
- La mise en place de nouveaux outils de gestion : contrats d'objectifs ;
- La création d'un Conseil d'Investissement de la Wilaya (aide à la décision) et d'un Guichet d'Investissement de la Commune ;
- L'encouragement de l'intercommunalité.

5) Le projet de code de la fiscalité locale :

Le projet de Code de la fiscalité locale apportera plusieurs changements de la législation actuellement en vigueur et notamment :

- L'institution d'un pouvoir fiscal au profit des communes et des wilayas ;
- La garantie du financement aux collectivités locales dès le début de l'année budgétaire pour assurer le bon fonctionnement et les investissements ;
- La consécration législative de la solidarité financière horizontale, pour accorder des subventions au profit d'autres communes à travers le budget de la wilaya ;
- La consécration du principe de la compensation garantie par l'Etat aux collectivités locales ;
- L'institution du principe de restitution d'un part de la TVA au profit des collectivités locales ;
- L'institution d'un observatoire national pour la fiscalité locale ;
- La codification des droits et redevances revenant aux collectivités locales.

6) Réforme en matière budgétaire :

La nouvelle loi organique des lois de finances (LOLF), modifiant celle de 1984, a été publiée au journal officiel N°53 du 2 septembre 2018.

Elle a pour objet de définir le cadre de gestion des finances de l'Etat sur le principe de gestion axée sur les résultats.

La loi de finances de 2023, ainsi que sa loi portant règlement budgétaire, seront les premières lois conformes aux dispositions de la nouvelle loi organique.

L'application des dispositions de la nouvelle loi organique pour les lois de finances de 2021 et 2022 demeureront régies par les dispositions de l'ancienne loi organique des lois de finances (loi 84-17 du 7 juillet 1984).

A partir de l'année 2026, le projet de loi portant règlement budgétaire sera préparé, discuté et adopté, par référence à l'exercice budgétaire N-1.

3.3 Activités connexes

3.3.1- activités connexes réalisées ou en cours de réalisation.

Appuis de l'UE :

Un contrat cadre financé dans le cadre du programme d'appui à la gouvernance économique et politique (SPRING) a permis la formation de 180 cadres des collectivités locales de toutes les wilayas du pays sur différentes thématiques liées à la concrétisation de la démocratie locale participative (instruments de recevabilité sociale, budget participatif, évaluation participative de la qualité des services publics), et l'élaboration d'un guide d'application de la démocratie locale participative en Algérie. Cette action s'est terminée en février 2018.

Cet appui a été complété par une action ponctuelle du Programme d'appui à l'Accord d'Association UE-Algérie (P3A) pour la formation de 225 élus des collectivités locales, notamment ceux des Assemblées Populaires Communales (APC). Cette action ponctuelle s'est déroulée de septembre à novembre 2018.

Le MICLAT a bénéficié de plusieurs séminaires TAIEX :

- Février 2016 : Les collectivités territoriales dans une perspective d'amélioration et de modernisation du service public local.
- Février 2016 : Promotion et valorisation de la ressource humaine locale.
- Janvier 2016 : Promotion de l'approche participative dans la gestion des affaires locales.
- Décembre 2015 : Perspective de réforme du système des finances locales pour une meilleure prise en compte des attentes du citoyen.
- Septembre 2019 : La modernisation de la fiscalité locale et valorisation des ressources patrimoniales

Un autre séminaire est programmé sur le changement organisationnel au sein des communes.

Appui d'autres bailleurs internationaux :

Hors P3A, il existe un programme géré par le PNUD et financé par l'UE intitulé programme CAPDEL d'un montant de 10,45 millions d'EUR (dont 8 millions d'EUR de contribution de l'UE) mis en œuvre depuis janvier 2016 et devant s'achever en décembre 2020 qui est destiné au renforcement des capacités des acteurs de développement local. L'objectif principal visé par le CAPDEL est l'amélioration de la participation citoyenne dans la planification et la mise en œuvre des politiques communales de services publics et le développement économique local.

Il est mené au niveau de certaines communes pilotes appartenant aux diverses régions du pays et s'articule autour de 4 axes :

- Le renforcement de la planification stratégique communale ;
- L'implication des acteurs locaux dans le développement local en s'appuyant sur la gestion participative ;
- La modernisation et la simplification des services administratifs au niveau communal ;
- La gestion des risques et des catastrophes au niveau communal.
-

3.3.2- activités connexes à venir.

En plus des activités ci-dessus ils en existent d'autres en préparation, plus particulièrement les projets suivants :

- Programme d'Appui au Développement Local Intégré « ADIL » de l'Union européenne
- CAPDEL 2 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).
- Programme de coopération du Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas Shiraka (qui signifie « Partenariat ») de formation et soutien aux processus de décentralisation et renforcement des autorités locales

Dans ce cadre et pour éviter toute sorte de doublon dans les activités qui seront programmées, le Pays membre de l'Union européenne auquel sera attribué le jumelage sera pleinement informé des différents appuis dont bénéficie et bénéficiera le MICLAT pour une véritable coordination opérationnelle entre les différents projets.

3.4 Listes des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

Les thématiques du jumelage portent sur la réforme administrative et le développement local et en conséquence, celles-ci ne s'inscrivent pas directement dans le cadre de l'acquis mais reposent sur certaines dispositions considérées comme faisant partie de l'acquis, à savoir :

- Charte des droits fondamentaux de l'UE - Article 41 - Droit à une bonne administration ;
- Principes d'administration publique de SIGMA : un cadre pour les pays du voisinage européen¹ ;
- Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2014, instituant un instrument de voisinage.

Les objectifs et résultats attendus de ce jumelage reposent sur les principes fondant la politique européenne de voisinage et notamment sur celui intitulé « *Promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit : forte de son expérience et savoir-faire en matière d'accompagnement des réformes, l'UE s'attachera à soutenir la modernisation de l'administration, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption ainsi que l'approfondissement du processus de décentralisation* ».

3.5 Volets et résultats par volet

Le projet comprend trois (03) résultats obligatoires :

Résultat 1 – Volet 1. L'organisation du MICALAT est modernisée et ses ressources humaines sont renforcées.

L'objectif de ce volet est d'adapter le mode d'organisation, de fonctionnement et les méthodes et outils du Ministère afin de les orienter vers le développement local et vers la satisfaction des citoyens.

Il s'agit donc pour le Ministère de repenser ses missions et de définir ses priorités stratégiques.

Puis d'analyser son organisation interne, ses procédures et ses modes de fonctionnement afin de les adapter à ses missions et à ses priorités stratégiques dans une logique de complémentarité entre l'échelon central et les échelons locaux.

Il s'agit par ailleurs de décliner certaines de ses priorités stratégiques, telles que la simplification, la communication, l'informatisation, la dématérialisation des procédures et des services ou la prestation de services locaux et la création de guichets uniques (etc.) au sein de plans d'action plus détaillés ou de chartes qualité.

Enfin, il s'agit d'accompagner et de professionnaliser les ressources humaines du Ministère à tous ses échelons en actualisant l'offre et les contenus de formation à disposition, en perfectionnant les outils et techniques de formation utilisés et en élargissant le vivier de formateurs compétents à mêmes de couvrir les thématiques prioritaires liées au développement local.

Ainsi le volet I devra avoir atteint comme résultats intermédiaires (liste indicative):

¹ <http://www.sigmaxweb.org/publications/Principles%20-ENP-Fr.pdf>

-
- Des missions du MICLAT repensées et un cadre d'orientation stratégique défini :
 - Principaux livrables attendus :
 - Plan stratégique du MICLAT proposé.

 - Une organisation du MICLAT rénovée :
 - Principaux livrables attendus :
 - Propositions de nouveaux organigrammes pour l'ensemble des échelons (Administration centrale, wilaya, communes),
 - Répertoire des emplois et compétences mis à jour.

 - Une administration de l'Intérieur modernisée et simplifiée :
 - Principaux livrables attendus :
 - Plans de communication, de simplification et d'informatisation élaborés,
 - Chartes qualité élaborées,
 - Baromètre de satisfaction des usagers mis en place.

 - Des capacités internes et des compétences renforcées :
 - Principaux livrables attendus :
 - Propositions de contrats d'objectifs et de performance entre le MICLAT et les organismes de formation sous tutelle,
 - Appui à l'élaboration du plan de formation pluriannuel 2020-2023 du MICLAT, en considérant les besoins de formation à distance, et de la méthodologie pour sa révision,

Résultat 2 – Volet 2. L'attractivité des territoires est soutenue et le rôle des collectivités est consolidé.

L'objectif de ce volet est de positionner le MICLAT comme acteur central du développement local.

Il s'agit de doter, le ministère, d'un référentiel stratégique qui définit la politique nationale de développement local pour servir de document de références aux acteurs institutionnels intervenant sur le territoire, d'assurer un ancrage territorial à ses politiques et de faciliter leur suivi et leur évaluation.

Ce volet cible également la mise à niveau des outils de gestion du territoire local avec l'introduction de l'intercommunalité et des mécanismes à mettre en œuvre pour son opérationnalisation.

Enfin, ce volet vise, à travers les Petites Zones d'Activités (PZA), à renforcer l'assise économique des territoires locaux.

Ainsi le volet II devra avoir atteint comme résultats intermédiaires (liste indicative):

- La stratégie nationale pour le développement local est déployée ;
- Les territoires locaux ont les outils pour choisir la modalité de mutualisation entre collectivités locales (intercommunalité, communautés urbaines, wilayas déléguées, etc.).
- Le système d'évaluation et suivi des politiques de développement local est amélioré ;
- Un contrat territorial de wilaya et un contrat de ville sont proposés ;
- Les dispositifs des Petites Zones d'Activités sont renforcés ;

Résultat 3 – Volet 3. Les ressources des collectivités locales sont optimisées pour renforcer le développement.

Ce volet a pour objectif d'améliorer les connaissances des collectivités locales relativement à leurs ressources patrimoniales pour renforcer leur base économique, rationaliser leur gestion et rentabiliser leurs actions.

Par ailleurs, ce volet vise à préparer les communes à s'adapter aux prescriptions de la LOLF avec l'adaptation de leur nomenclature budgétaire.

Enfin, ce volet envisage de moderniser la délégation des services publics pour impliquer les structures existantes (EPIC, EPA,..) et d'adopter des formes modernes de collaboration et de montage de projets.

Ainsi le volet III devra avoir atteint comme résultats intermédiaires (liste indicative):

- Appui à l'élaboration d'un programme de consolidation du patrimoine des communes :
- Définition du programme « LOLF-collectivités locales » :
- Modernisation des modes de gestion des services économiques locaux (délégation de service public, concession, régies, etc.) :
 - Principaux livrables attendus :
 - Une charte communale est proposée,
 - Un contrat type de services est élaboré.
- Appui à la modernisation des statuts des entreprises de service public :

3.6 Moyens et apports de l'administration de l'Etat Membre de l'UE partenaire

3.6.1 Profil et tâches du chef de projet (CP)

Le/la Chef de projet de l'Etat membre devra être un(e) fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l'administration jumelle, ou agent assimilé d'un organisme pleinement mandaté capable de mener un dialogue au niveau politique pour la réalisation des objectifs du Jumelage et capable d'apporter les solutions requises aux problèmes rencontrés.

Il/elle collaborera avec son homologue algérien pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Il aura la capacité et la responsabilité de mobiliser les experts court terme pour soutenir la mise en œuvre des activités prévues.

Il/elle aura :

- Un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de 8 ans
- Un minimum de 3 ans d'expérience spécifique dans le domaine de l'administration publique

Le/la Chef de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer au comité de pilotage.

Il/elle devra organiser, avec son homologue Chef de projet algérien, les réunions du Comité de pilotage qu'ils/elles présideront conjointement. Le Comité de pilotage, réuni chaque trimestre, permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet par rapport aux résultats attendus.

Il/elle sera le/la responsable, en liaison avec le Chef de projet algérien, du fait de soumettre à l'UGP les rapports trimestriels et le rapport final du projet (et de soumettre une copie de ces rapports à la délégation de l'Union européenne en Algérie).

3.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)

Le/la CRJ, expert fonctionnaire ou expert d'un organisme mandaté de l'État membre, est appelé(e) à travailler sur toute la durée du jumelage, à temps plein en Algérie. Il/elle est chargé(e) d'assurer la mise en œuvre du projet de jumelage.

Il/elle aura :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de l'administration publique.

Le/la CRJ doit avoir au moins 3 années d'expérience dans la conduite de projets dans un environnement lié à la gestion des ressources humaines et/ou à la formation des fonctionnaires et/ou à l'aménagement du territoire, et/ou aux collectivités locales et/ou aux finances publiques. Une expérience préalable de gestion de projets internationaux ou de l'UE serait un avantage.

Il/elle est en charge de la mise en œuvre quotidienne du projet de jumelage. En particulier, en liaison avec le Chef de Projet (CP) du pays bénéficiaire (PB), il/elle :

- Assure la bonne exécution du plan de travail et des activités du projet dans le respect des résultats prévus et du temps imparti ;
- Coordonne et mobilise les experts de courte durée et assure la bonne qualité du travail fourni ;
- Organise les conférences de lancement, de mi-parcours et de clôture du projet et prépare les documents de visibilité en respect avec les règles de l'UE ;
- Assure la bonne gestion des activités, du personnel et de la logistique du jumelage ;
- Fournit les informations nécessaires pour préparer les documents tels que demandés dans le Manuel de jumelage (à contresigner conjointement par le CP de l'EM et du PB), à savoir les lettres d'accompagnement, les avenants au contrat, les demandes de paiement, le suivi de la consommation du budget du projet ;
- Apporte des conseils techniques au MICLAT dans le cadre d'un plan de travail prédéterminé ;
- Participe à la rédaction et assure la qualité des rapports de démarrage, trimestriels, et final ;
- Organise les comités de pilotage avec le CP du PB, et y assiste.

3.6.3 Profils et tâches des responsables de volet

Pour chacun des trois résultats, un/une responsable de volet sera désigné. Ces experts clé suivront toutes les activités du résultat dont ils ont la charge. Intervenant sous la forme d'une suite de missions de courte durée et en étroite collaboration avec le CRJ, ils/elles contribueront à la programmation, l'organisation et le suivi des activités, la gestion des experts et au reporting.

Pour le résultat 1, il/elle aura :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de l'administration publique et/ ou du management public et/ou de la gestion des ressources humaines et/ ou de la formation des fonctionnaires.

Pour le résultat 2, il/elle aura :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de l'administration publique et/ou de l'aménagement du territoire et/ou de l'attractivité des territoires et/ou des collectivités locales.

Pour le résultat 3, il/elle aura :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de l'administration publique et/ou des collectivités locales et/ou ou des finances publiques et/ou de la fiscalité et/ou du budget.

3.6.4 Profil et tâches des principaux experts court- terme

L'État-Membre mobilisera une équipe d'experts court terme (ECT). Le profil général souhaité des ECT est le suivant :

- Avoir un diplôme universitaire de niveau supérieur et une expérience professionnelle équivalente d'au moins huit ans dans les spécialités reportées dans le tableau ci-après ;
- Avoir des qualités de pédagogie en vue d'assurer le partage d'expérience et un transfert de compétences techniques.

Profil spécifique des ECT par résultat (*Liste d'experts court terme non limitative*) :

Résultat	Profil des ECT
Résultat 1 : R1. L'organisation du MICLAT est modernisée et ses ressources humaines sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> • Management public • Gestion des ressources humaines • Modernisation des services publics • Simplification de l'Etat • Statut de la fonction publique • Ingénierie de formation • Formation à distance • Andragogie • Développement local • Finances locales
Résultat 2 : R2. L'attractivité des territoires est soutenue et le rôle des collectivités est consolidé.	<ul style="list-style-type: none"> • Réformes administratives • Décentralisation • Déconcentration • Aménagement du territoire • Attractivité du territoire • Observatoire et veille territoriale • Développement local • Développement territorial • Développement communal • Développement économique local

	<ul style="list-style-type: none"> • Finances locales
Résultat 3 : R3. Les ressources des collectivités locales sont optimisées pour renforcer le développement	<ul style="list-style-type: none"> • Développement local • Base de données communales • Fiscalité locale • LOLF • Droit public • Services publics • Finances locales

4. Budget

Le budget maximal disponible pour la subvention de ce projet de jumelage est de 1 500 000 euros.

5. Modalités de mise en œuvre

5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation des marchés et de la gestion financière

L'Unité de gestion du programme (UGP) assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires et en lien étroit avec la Délégation de l'UE en Algérie. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

L'UGP est sise à :

Palais des expositions Pins Maritimes - Mohammadia - Alger

Unité de Gestion du Programme P3A

Tél. 213 23.79.50.01 / +213 23.79.50.02

Fax. +213 23.79.50.03

Site internet : www.p3a-algerie.org

Personne de contact :

Monsieur **Abderrahmane SAADI**, Directeur national du programme P3A

Point de contact Jumelages, TAIEX et Sigma en Algérie

Courriel : abderrahmane.SAADI@p3a-algerie.org

☀ Toute demande de clarification relative aux présents termes de référence devra être adressée exclusivement à l'UGP-P3A et uniquement par courrier électronique.

5.2. Cadre institutionnel

L'institution bénéficiaire est le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire (MICLAT).

Cette fiche s'appuie également sur d'autres partenaires impliqués dans la mise en œuvre de certaines actions : les wilayas, les communes, certains organismes sous tutelle du MICLAT et à un degré moins d'autres institutions publiques telles que le ministère des Finances ou l'Agence nationale de développement des investissements (ANDI).

1) L'institution bénéficiaire : Le MICLAT

L'organisation du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire est définie par les décrets exécutifs n°14-104 du 12 mars 2014 et du 18-109 du 5 avril 2018.

Le Ministère s'appuie sur les administrations suivantes :

- **DG sûreté nationale**
- **DG protection civile**
- **DG Transmissions nationales**
- **DG Libertés publiques et affaires juridiques :**
 - o D. opérations électorales et élus
 - o D. état circulation personnes et biens
 - o D. vie associative
 - o D. réglementation et affaires générales
 - o D. contentieux
- **DG. Collectivités locales :**
 - o D. prospectives, analyse et évaluation
 - o D. action territoriale et urbaine
 - o D. développement socio-éco local
 - o D. budgets locaux
 - o D. ressources et solidarité financières locales
 - o D. gouvernance locale
- **DG aménagement et attractivité du territoire**
 - o D. prospective, programmation et études générales d'aménagement du territoire
 - o D. des grands travaux d'aménagement du territoire
 - o D. de l'action régionale, de la synthèse et de la coordination
 - o D. suivi et évaluation de l'attractivité et du marketing territorial
- **DG modernisation, documentation et archives**
 - o D. systèmes informatiques
 - o D. prospectives et veille technologique
 - o D. titres et documents sécurisés
 - o D. banques de données
 - o D. documentation et archives
- **DG ressources humaines, formation et statuts**
 - o D. gestion ressources humaines
 - o D. formation
 - o D. statuts personnels administration locale et normalisation
- **DG finances et moyens**
 - o D. infrastructures et équipements
 - o D. moyens généraux
 - o D. finances et comptabilité

- D. marchés, contrats et contrôle de gestion
- **D. coopération**
 - S/D échanges et coopération bilatérale
 - S/D coopération multilatérale
 - S/D coopération et échanges avec les pays frontaliers
 - S/D coopération et échanges décentralisés
- **D. coordination de la sécurité du territoire**

Situation des effectifs de l'administration centrale du MICLAT en 2019 (Source : MICLAT) :

Structure	Effectif total au 15/03/2019	Effectif au 15/03/2019 (Conception)	Effectif (Encadrement, fonctions supérieures)	Taux des effectifs d'encadrement par rapport effectif global
SG	25	12	9	36%
Cabinet	55	34	18	33%
IG	12	9	8	67%
DGRHFS	65	43	15	23%
DGMDA	310	140	16	5%
DGLPAJ	129	80	21	16%
DGFM	325	68	15	5%
DGCL	95	68	20	21%
DGAAT	77	48	13	17%
DC	11	6	5	45%
Action Sociale	38	14	-	-
Personnel mis à la disposition	39	**	**	**
Total	1 181	522	140	**

2) Les collectivités locales : La Wilaya et la Commune

La loi n° 84-09 du 4 février 1984 a divisé l'Algérie en 48 wilayas et 1 541 communes. Le décret n° 15-140 du 27 mai 2015 a créé en outre la wilaya déléguée, rattachée à une wilaya mère.

La wilaya est définie comme une collectivité territoriale de l'État, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi et son territoire correspond aux territoires des communes qui la composent.

L'administration de la wilaya est dirigée par un Wali et se compose des structures suivantes :

- Le cabinet du wali
- Le secrétariat général
- L'inspection générale
- La direction de l'administration locale :
 - Service du personnel

- Service de l'animation locale
- Service du budget et du patrimoine
- La direction de la réglementation et des affaires générales :
 - Service de la réglementation générale
 - Service de la circulation des personnes
 - Service des affaires juridiques et du contentieux.

Situation des effectifs dans les wilayas en 2019 (Source : MICLAT) :

Catégorie	Effectif total au 15/03/2019
Fonctionnaires	26 481
Contractuels	17836
Total	44 317

La commune, dispose de 3 instances :

- L'Assemblée populaire communale (APC) : instance délibérante
 - L'Assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques
 - Elle se réunit en session ordinaire tous les 2 mois et peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que les affaires de la commune le requièrent à la demande de son président, ou des deux tiers de ses membres, ou à la demande du Wali
 - L'assemblée populaire communale règle les affaires relevant de ses compétences par délégation.
- Organe exécutif présidé par le Président de l'APC :
 - Le Président de l'APC est assisté d'un secrétariat général de la commune qui anime l'administration sous son autorité et celle de 4 vice-présidents
 - Le Secrétariat général a pour mission de coordonner les différents services de la commune et de les animer, de programmer les réunions de l'APC, de contrôler les services administratifs et techniques, d'exercer le pouvoir hiérarchique sur les fonctionnaires de la commune et de gérer le courrier.

Situation des effectifs dans les communes en 2019 (Source : MICLAT) :

Catégorie	Effectif total au 15/03/2019
Encadrement	19 421
Application	17 352
Maitrise	30 113
Exécution	78 717
Total	145 603
Agents contractuels	30 267
Total général	175 870

3) Les organismes sous tutelle du MICLAT :

(Sont cités, ci-après les institutions ou organismes sous tutelle qui sont en relation avec le sujet et/ou les activités de la fiche de jumelage) :

- **L'école nationale d'administration (ENA) :**

Le décret exécutif n° 06-419 du 22 novembre 2006 stipule que l'ENA est chargée de :

- assurer la formation des cadres de conception pour les besoins de l'administration de l'Etat, des collectivités territoriales et des institutions publiques ;
- organiser des actions de perfectionnement et de recyclage au profit des personnels d'encadrement relevant des institutions et administrations publiques ;
- développer des activités d'études et de recherche administrative, d'audit et de conseil au profit des institutions et administrations publiques. A ce titre, elle participe à des programmes et à des réseaux nationaux et internationaux d'institutions de formation et de recherche.

- **Les centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales :**

Le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire dispose de cinq centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales situés dans les wilayas de : Béchar, Djelfa, Constantine, Ouargla et Oran.

Le MICLAT compte élargir son réseau de formation avec l'ouverture prévue trois centres de formation devant être situés à : Tiaret, Annaba et Setif.

- **L'École nationale des ingénieurs de la ville Tlemcen :**

Établissement créé en juin 2018, dont la première promotion est entrée en février 2019. L'école est chargée notamment de :

- assurer la formation des cadres de conception appartenant aux filières « gestion technique et urbaine » et « hygiène, salubrité publique et environnement » ;
- assurer l'organisation des actions de perfectionnement et de recyclage au profit des fonctionnaires de l'administration territoriale ;
- assurer l'organisation de la formation préparatoire à l'occupation d'un emploi et la formation préalable à la promotion dans certains grades et,
- assurer la préparation et l'organisation des concours et examens professionnels ainsi que les sessions de formation préparatoire à ces épreuves.

- **Le centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement (CNEAP) :**

Le CNEAP a pour mission d'entreprendre des études et des analyses à caractère économique, politique, démographique, social et culturel.

Le Centre est organisé en sept départements :

- Le département de population et démographie ;
- Le département d'expertise et d'évaluation d'entreprise ;
- Le département d'économie régionale et développement local ;
- Le département informatique et de banque de données ;
- Le département administration et finances ;
- Le département communication et sondages ;
- Le département documentation et information.

- **L'Agence Nationale à l'aménagement et à l'attractivité du territoire (ANAAT) :**

L'ANAAT est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière créé par le décret exécutif n°11-137 du 28 mars 2011.

Elle est chargée de :

- Réunir les éléments techniques de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire,
- Élaborer et évaluer les instruments d'aménagement du territoire,
- Contribuer aux études de prospectives pour promouvoir l'attractivité des territoires,
- Contribuer à la coordination de la mise en œuvre des politiques sectorielles
- Mener des études d'aménagement et de consultation pour le compte des collectivités locales.

L'ANAAT est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur général. Elle est dotée d'un comité scientifique.

4) Les institutions partenaires :

(Certaines activités de la fiche de jumelage, seront exécutées avec l'appui ou en collaboration avec le ministère des Finances et celui de l'Agence nationale du développement des investissements) :

- **Le Ministère des finances :**

Conformément au décret exécutif N°95-54 du 15 février 1995, le ministère des Finances propose les éléments de la politique nationale en matière financière et en assure la mise en œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce décret fixe les attributions du ministère des Finances portant sur :

- Les finances publiques ;
- La monnaie ;
- L'épargne, le crédit et les assurances économiques ;
- Les ressources du Trésor public ;
- Les interventions financières de l'Etat ;
- La politique nationale en matière d'endettement extérieur ;
- Le contrôle des changes ;
- Le contrôle financier relatif aux utilisations des crédits du budget de l'Etat et des ressources du Trésor Public ;
- Les relations économiques et financières extérieures.

- **L'Agence nationale du développement des investissements (ANDI) :**

L'Agence nationale du développement des investissements est un établissement public doté de la personnalité juridique et d'une autonomie financière. Sa mission principale est le développement et le suivi des investissements.

Elle a pour vocation de faciliter l'accomplissement des formalités administratives lors de la création d'entreprises grâce à un guichet unique opérationnel.

L'ANDI a notamment pour missions :

- La promotion des investissements en Algérie et à l'étranger ;
- La promotion des opportunités et potentialités territoriales ;
- La facilitation de la pratique des affaires, du suivi de la constitution des sociétés et de la réalisation des projets ;
- L'assistance, l'aide et l'accompagnement des investisseurs ;
- L'information et la sensibilisation des milieux d'affaires.

5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire

La Direction Générale des Ressources Humaines et de la Formation et des Statuts du MICLAT, responsable de la mise en œuvre du projet. Elle assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. À cet effet, la DGRHFS mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

5.3.1 Personne de contact

Nom et fonction : **M. Abdelhalim Merabti**, directeur général des Ressources humaines, de la formation et des statuts (DGRHFS) du Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Palais du Gouvernement

1, rue Dr Saadane – ALGER

<http://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/>

5.3.2 Homologue du chef de projet

Nom et fonction : **M. Abdelhalim Merabti**, directeur général des Ressources humaines, de la Formation et des statuts (DGRHFS) du Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

L'homologue du chef de projet pour la partie algérienne travaillera en étroite collaboration avec le chef de projet de l'État membre, le CRJ ainsi que l'homologue du CRJ. Il assurera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour assurer la bonne marche du projet. Il co-présidera les Comités de pilotage trimestriels du jumelage.

5.3.2 Homologue du CRJ

Nom et fonction : **M. Noureddine Bennaidja**, directeur de la Formation, direction générale des Ressources humaines, de la formation et des statuts (DGRHFS) du Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

L'homologue du CRJ coordonne au jour le jour avec le CRJ les actions du jumelage et assure le lien entre les équipes impliquées dans le projet au sein de l'institution bénéficiaire et les experts de l'État Membre.

L'homologue du CRJ valide les termes de références des missions d'experts mobilisés sur le projet, dans le respect du plan de travail contractuel, s'assure de la disponibilité des contreparties algériennes lors de la programmation des missions et fait le suivi de l'avancement des tâches incombant au bénéficiaire dans la mise en œuvre du plan de travail.

5.3.3 Responsables de volets

Une personne responsable nationale est désignée pour jouer un rôle d'interface avec chaque expert Responsables de volet et apporter l'appui nécessaire à l'atteinte du résultat concerné.

Volet 1 : Rénovation et modernisation de l'organisation du MICLAT et renforcement de ses ressources humaines

Nom et fonction : **Mme Ines Abdelmoumene**, sous-directrice, direction de la Formation, direction générale des Ressources humaines, de la formation et des statuts (DGRHFS) du Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Volet 2 : Accroissement de l'attractivité des territoires et consolidation du rôle des collectivités locales

Nom et fonction : **Mme Sakina Bouguermouh**, directrice, direction du Suivi, de l'évaluation attractivité et du marketing, direction générale de l'Aménagement et de l'attractivité du territoire (DGAAT) du Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Volet 3 : Optimisation des ressources des collectivités pour le développement local

Nom et fonction : **M. Ammar Merzougui**, directeur des Budgets locaux, direction générale des Collectivités locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

6. Durée du projet

Le projet se déroulera sur une période de 24 mois.

Durée du déroulement du projet : 27 mois (24 mois + 3 mois).

7. Gestion et apports

7.1 Langue

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (français/anglais).

Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

7.2 Comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées),

garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé.

Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

7.3 Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage : les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. Durabilité du projet

Le jumelage permettra au MICLAT d'asseoir sur des bases solides et durables ses missions :

- Une organisation institutionnelle et fonctionnelle moderne appuyée par des outils de management axés sur les résultats et la performance ;
- Une politique de formation qui s'appuie sur la formation de formateurs internes appartenant à l'administration du MICLAT ;
- Un personnel formé aux techniques de la planification stratégique, de la prospective budgétaire et territoriale et au développement local ;
- Des missions organisées pour renforcer les compétences en relation avec le développement local et avec l'attractivité du territoire et avec l'appui aux collectivités locales ;
- Des outils de planification, de veille, d'inventaire et de gestion pour renforcer durablement le patrimoine des collectivités qui s'appuie sur une boîte à outils de méthodes et de guides ;
- Des mécanismes pour faciliter la déconcentration des structures en relation avec le développement local et pour territorialiser les missions de développement ;
- Des entités économiques modernes pour la délégation des services publics.

Le projet fournira un appui de fond au MICLAT pour accompagner et mettre en œuvre ses réformes et renforcer sa mission relative au développement local.

Le renforcement des capacités professionnelles ainsi que les meilleures pratiques de l'UE transférés au bénéficiaire lui fourniront un savoir-faire qui sera utilisé au-delà de la durée du projet de jumelage.

Le jumelage permettra au MICLAT, après capitalisation des expériences pilotes dans les wilayas et les communes, de généraliser les approches et de les dupliquer sur l'ensemble du territoire national.

9. Questions transversales

Parité hommes-femmes

L'Algérie souscrit pleinement aux questions de genre. Concernant la parité hommes-femmes dans les différents secteurs d'activités, l'Algérie occupe la première place dans le monde arabe, la neuvième en Afrique et la 26e à l'échelle mondiale. L'Etat encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions, les administrations publiques et les entreprises.

Dans le cadre de la concrétisation des principes d'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion du rôle de la femme élue dans la gestion des affaires publiques locales, les pouvoirs publics se sont engagés à promouvoir les droits de la femme, notamment à travers les dispositions de la loi n°16-01 du 6 mars 2016 portant révision constitutionnelle qui stipule dans son article 35 que « l'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues.

L'accès aux services publics sans différenciation ni discrimination entre hommes et femmes est un principe fondamental qui est aussi appliqué dans l'administration et particulièrement au sein du MICLAT.

Ce projet de jumelage est neutre concernant la parité hommes-femmes.

Démocratie, bonne gouvernance et état de droit

Dans l'ensemble, le projet de jumelage s'inscrit dans le cadre des valeurs et principes énoncés et acceptés dans l'Accord d'Association entre l'UE et l'Algérie.

Le MICLAT est directement concerné par les questions liées à la bonne gouvernance et à l'état de droit.

Environnement

L'Algérie est très sensible aux questions d'environnement. Depuis 2002, le pays s'est doté d'un Plan d'action pour l'environnement et le développement durable. En 2010, le pays s'est doté d'un schéma national d'aménagement du territoire qui met en place une politique de développement résilient et durable.

Le MICLAT, qui a intégré dans son administration la DGAAT, est à l'avant-garde des institutions qui se préoccupent de cette question. Par ailleurs, le vaste chantier de dématérialisation de l'administration contribue lui aussi à la préservation de l'environnement.

Le projet à travers son appui au développement local et la modernisation de l'administration, contribue à cet objectif de protection de l'environnement.

10. Conditionnalités et échelonnement

Aucune conditionnalité, exigence spécifique ou échelonnement particulier, autre que ceux expressément mentionnés dans la fiche de jumelage, n'est exigé.

Le projet de jumelage doit contribuer à introduire et à partager les meilleures pratiques européennes en matière de développement local.

Les propositions présentées par les États membres doivent inclure des activités permettant d'assurer que les résultats et les livrables énumérés dans la fiche seront réalisés.

Les activités seront développées plus avant avec les partenaires de jumelage lors de la rédaction du plan de travail de jumelage, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera décidée en coopération avec l'Etat membre.

Il conviendra de tenir compte des activités ou événements prévus dans le cadre d'autres initiatives de l'UE (TAIEX, SIGMA, P3A et autres programmes d'appui).

En plus des activités liées aux trois volets et des réunions trimestrielles du comité de pilotage (COFIL), il est prévu l'organisation d'activités transversales, ayant pour objectif d'assurer la visibilité du projet (séminaire de lancement, conférence à mi-parcours, séminaire de clôture...).

11. Indicateurs de performance

R1. L'organisation du MICLAT est modernisée et ses ressources humaines sont renforcées :

IOV1 : Au moins 10% des objectifs du Plan stratégique sont atteints à la fin du jumelage.

IOV2 : Au moins 80% des usagers interrogés sont satisfaits des prestations offertes par une commune dans un guichet unique pilote.

IOV3 : Au moins 75 formateurs sont formés sur les thématiques liées au développement local.

R2. L'attractivité des territoires est soutenue et le rôle des collectivités est consolidé :

IOV4 : Au moins 3 wilayas ont mis en œuvre des contrats territoriaux.

IOV5 : Au moins 2 wilayas utilisent le guide sur les petites zones d'activité (PZA).

IOV6 : Au moins 50 indicateurs de suivi-évaluation des politiques de développement des collectivités sont définis.

R3. Les ressources des collectivités locales sont optimisées pour renforcer le développement :

IOV7 : Au moins 10% des communes recensent leur patrimoine dématérialisé.

IOV8 : Au moins 5 indicateurs de performance du Programme LOLF-Collectivités sont définis.

IOV9 : Au moins 5% des communes ont accru la part de leurs recettes propres dans leurs budgets.

12. Infrastructures disponibles

Le Pays bénéficiaire mettra à la disposition du CRJ et assistants un bureau complètement équipé (hardware et software) ainsi que des bureaux et salles de réunion pour les experts court-terme.

Le Pays bénéficiaire prendra en charge les frais liés à la mise en œuvre du projet de jumelage qui n'auraient pas été mentionnés le dans le budget indicatif du jumelage.

Annexe 1 : Matrice du cadre logique (simplifié)

ARDeL	Description	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Objectif général	Appuyer le MICALAT dans ses réformes institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles et accroître l'attractivité et les ressources des territoires pour assurer un développement local durable	Réformes préconisées introduites Amélioration de l'aptitude des territoires au développement local	Documents stratégiques du gouvernement Nouvelles lois et/ou décrets Rapports d'expertise et projet Rapports Pays	Manque de ressources internes humaines et matérielles Situation et volonté politique non favorables Manque de coordination avec les collectivités locales	Le partenariat entre le pays bénéficiaire et l'Etat membre fonctionne. La situation politique et gouvernementale est stable. Volonté politique pour la validation de nouveaux textes réglementaires. Consensus entre les parties prenantes.
Objectif spécifique du projet	Accompagner la modernisation de l'organisation du MICALAT, renforcer ses capacités, accroître l'attractivité des collectivités et optimiser leurs ressources	L'organisation du ministère est optimisée notamment en termes de capacité de coordination. Les collectivités locales sont en capacité d'optimiser leurs ressources	Documentation projet (rapports de mission, rapports trimestriels, rapport final)- Outils (guides, listes, etc). Site du MICALAT. Sites des CL (si existent)	Manque d'appropriation du jumelage par les acteurs Absence de mise en œuvre des outils et méthodes préconisées	Appropriation des méthodes. Disponibilité des ressources internes du MICALAT pour la participation aux activités de jumelage. Disponibilité des CL pour participer au jumelage.

ARDeL	Description	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Résultat 1	<i>L'organisation du MICLAT est rénovée et modernisée et ses capacités sont renforcées</i>	<p>IOV1 : Au moins 10% des objectifs du Plan stratégique sont atteints à la fin du jumelage</p> <p>IOV2 : Au moins 80% des usagers interrogés sont satisfaits des prestations offertes par une commune dans un guichet unique pilote</p> <p>IOV3 : Au moins 75 formateurs sont formés sur les thématiques liées au développement local</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique. • Baromètre de satisfaction du guichet unique de la commune d'Alger Centre (existant). • Liste des participants • Plan pluriannuel de formation • Supports de formation. • Formulaires d'évaluation. • Attestations de suivi 	<p>Les objectifs stratégiques ne sont pas applicables.</p> <p>L'APC d'Alger centre n'est pas réceptive au projet.</p> <p>Difficultés à mettre en œuvre le plan de formation.</p>	<p>Volonté politique.</p> <p>Les standards de qualité des prestations délivrées sont validés.</p> <p>Adhésion des parties sur le diagnostic conduit.</p> <p>Collaboration de la commune d'Alger-Centre.</p> <p>Volonté des citoyens de faire part de leur avis.</p> <p>Formateurs internes disponibles.</p> <p>Les formateurs fournis par le jumelage sont de qualité.</p>

ARDeL	Description	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
<i>Résultat 2</i>	<i>L'attractivité des territoires est soutenue et le rôle des collectivités est consolidé</i>	<p>IOV4 : Au moins 3 wilayas ont mis en œuvre des contrats territoriaux</p> <p>IOV5 : Au moins 2 wilayas utilisent le guide sur les petites zones d'activité (PZA)</p> <p>IOV6 : Au moins 50 indicateurs de suivi-évaluation des politiques de développement des collectivités sont définis et estimés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guides méthodologiques. • Contrats territoriaux. • Plans d'aménagement. • Étude de faisabilité économique • Guide d'élaboration des indicateurs. • Rapports de suivi-évaluation. • Rapports des experts du jumelage 	<p>Faibles adhésion et coordination effectives entre les acteurs.</p> <p>Difficultés à définir et valider des indicateurs.</p> <p>Les outils proposés ne sont pas adaptables.</p>	<p>Validation par les parties prenantes des guides et des contrats proposés.</p> <p>Adhésion des wilayas.</p> <p>Coordination effective entre les wilayas et communes.</p> <p>Les outils créés sont utilisés, les indicateurs définis et validés.</p> <p>L'Agence nationale de développement des investissements collabore.</p>

ARDeL	Description	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Résultat 3	<i>Les ressources des collectivités locales sont optimisées pour renforcer le développement</i>	<p>IOV7 : Au moins 10% des communes recensent leur patrimoine dématérialisé</p> <p>IOV8 : Au moins 5 indicateurs de performance du Programme LOLF-Collectivités sont définis</p> <p>IOV9 : Au moins 5% des communes ont accru la part de leurs recettes propres dans leurs budgets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Base de données sur le patrimoine. • Application SIG. • Manuel LOLF-Collectivités. • Notes administratives internes. • Indicateurs du Ministère des Finances. • Nouveaux textes réglementaires. • Projets de budget des communes concernées. • Enquêtes auprès des usagers des services publics des communes concernées. 	<p>Les données nécessaires ne sont pas accessibles.</p> <p>Faibles adhésion et coordination effectives entre les acteurs.</p> <p>Le Ministère des Finances ne collabore pas ou peu.</p> <p>Manque de volonté politique.</p>	<p>Disponibilité des données sur le patrimoine et cartographiques.</p> <p>Adhésion des parties prenantes</p> <p>Validation des indicateurs proposés par les experts du jumelage.</p> <p>Collaboration et validation de la part du ministère des Finances</p> <p>Le cadre légal existant est adapté.</p>

Annexe 2 : Calendrier estimatif

Jumelage MICALAT	Année 1				Année 2			
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 5	Trimestre 6	Trimestre 7	Trimestre 8
CRJ								
date de début du CRJ et jumelage								
sélection de l'assistant du CRJ								
Activités horizontales								
Préparation du plan de travail initial								
Comités de pilotage								
Visibilité et communication								
séminaire de lancement								
séminaire de mi-parcours								
séminaire de clôture								
Résultats obligatoires/produits								
Volet 1 Renovation et modernisation de l'organisation du MICALAT et renforcement de ses ressources humaines								
Volet 2 Accroissement de l'attractivité des territoires et consolidation du rôle des collectivités locales								
Volet 3 Optimisation des ressources des collectivités locales pour le développement local								